

Trait de côte et déontologie pour marquer les limites

Deux rapports peuvent faire débat parmi l'ordre du jour qui, par ailleurs, ne présente pas d'intérêt particulier.

Le premier répond à un long intitulé, "placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse : une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus, et des fonctionnaires".

"Il me semble souhaitable que notre Collectivité se fixe comme objectif d'intégrer, dans ses processus de décision et ses principes d'action, les standards les plus élevés en matière d'exigence déontologique. Le présent rapport constitue une première contribution du Conseil exécutif de Corse à ce débat, ex-

plique le rapport du président Simeoni. Qui propose, entre autres, "d'acter avec force et solennité notre engagement commun de mettre en place des processus et mécanismes visant à prévenir et détecter les faits de corruption, et à développer une action publique fondée sur les valeurs d'éthique, de déontologie, de transparence et de probité".

Autre proposition faite aux conseillers territoriaux, *"demander au président du Conseil exécutif de soumettre à l'Assemblée de Corse, avant la fin du premier semestre 2020, un projet de charte d'éthique et de déontologie, document de référence à destination des élus et des agents de la Collectivité*

de Corse". En outre, le rapport souhaite "instaurer les instances référentes en matière de déontologie dans notre Collectivité (réfèrent déontologie, commission de déontologie)".

Si le débat s'engage, il va, à n'en pas douter, être extrêmement intéressant. Il pourrait permettre de savoir sur quels critères - déontologiques évidemment - le réfèrent déontologie sera choisi, comment il sera plus largement recruté, selon quelle méthode (un terme cher au président Simeoni) il mènera sa tâche, et surtout jusqu'où iront ses prérogatives au sein de la Collectivité. Des questions non-exhaustives tant le sujet, et l'actualité le rappelle chaque jour, est miné.

Deuxième rapport censé attirer l'attention, car sensible lui aussi, celui qui concerne *"Térosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte"*.

Là encore, le thème est pertinent, avec des contributions que l'on espère, pas de raison qu'il en soit autrement, à la hauteur des enjeux.

Le calendrier des sessions revu

Noter enfin que le calendrier des sessions de l'Assemblée sera vraisemblablement modifié, il en

prend le chemin en tout cas, pour les deux premiers mois de l'année 2020. En lieu et place des sessions de fin de mois habituelles, l'Assemblée devrait se réunir les 9 et 10 janvier prochains, puis les 13 et 14 février, avant de faire un saut d'un mois et demi jusqu'aux 26 et 27 mars, soit après l'élection municipale.

Sachant que l'on ne peut évidemment faire l'impasse sur le gros morceau que constitue, chaque année, l'élaboration du budget primitif précédé du Dob (débat d'orientations budgétaires). Le tout, sur fond de campagne des municipales. Dans ce contexte, pas sûr que la sérénité prévaille.

A.-C.C.